

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 16 septembre 2024

Date de convocation : 10/09/2024

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20240916-D20240735-DE



Délibération N° 2024/07/035

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET : **CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE « CAP SUR LA VALLEE DU CORAN »**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, BOTON Monique pouvoir à PISSIER Gérard, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick.

Excusés : LATOUCHE Céline, MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes,

Vu la convention constitutive de l'Entente annexée à la présente délibération,

Considérant le souhait des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

Considérant les intérêts communs de ces neuf communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de créer un lieu de débats et d'actions autour :

- de la diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,
- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par La CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de mener tous types d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs,

Considérant que l'objet de l'Entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'Entente,

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « Entente intercommunale » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun,

Considérant que les communes peuvent conclure entre elles une convention fixant les modalités d'une Entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacune des communes, et également créer une conférence où chaque commune est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 2 représentants dûment désignés au scrutin secret ou à main levée, selon l'article L2121-21, parmi les membres de chaque conseil municipal,

Considérant que chacune des actions menées au sein de l'Entente intercommunale devra faire l'objet d'une délibération de chacune des communes, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est proposé que son chef de file soit la commune de Chaniers et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 9 communes de l'Entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions,

Considérant que les recettes attendues seront celles affectées par les communes, membres de l'Entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues par la commune « chef de file » (Chaniers) pour un même projet porté par l'Entente, auprès d'autres partenaires (département, Région, Europe, ...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement de la commune dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec les communes de : Burie, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois,
- D'approuver la création de l'Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- D'approuver les termes de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,
- De dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'Entente et que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants,
- De désigner les membres de la conférence intercommunale de cette Entente et représentant la commune de Chaniers:
 - o M Eric PANNAUD
 - o Mme Sylvie ALIGANT
- De désigner parmi les représentants de la commune de Chaniers à la conférence intercommunale de l'Entente, le représentant qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunale :
 - o M Eric PANNAUD
- D'autoriser le Maire de la commune de Chaniers à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

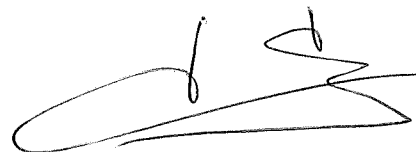
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le



ID : 017-211700869-20240916-D20240735-DE